



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-123

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques**

R24-2021-04-21-00004 - ARRETE 2021-SPE-0025 autorisant la société MEDICENTRE S.A.S. à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site d'INGRE (45) (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-04-21-00004

ARRETE 2021-SPE-0025 autorisant la société  
MEDICENTRE S.A.S. à dispenser à domicile de  
l'oxygène à usage médical par son site d'INGRE  
(45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2021-SPE-0025  
autorisant la société MEDICENTRE S.A.S.  
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical  
par son site d'INGRÉ (45)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5, L 5232-3 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment l'article 7 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

**VU** la décision n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** la demande en date du 10 février 2020 présentée par la société par actions simplifiée MEDICENTRE sise 3 rue de la Grésie – 45140 INGRÉ, réceptionnée le 20 février 2020 et complétée par courriers les 20 juillet 2020, 07 août 2020 et 08 octobre

2020 et par courriel le 22 janvier 2021, par laquelle ladite société sollicite la création d'un site de rattachement sis 3 rue de la Grésie - 45140 INGRÉ ;

**VU** l'avis favorable en date du 16 mars 2021 du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens, assorti d'une remarque rappelant la définition réglementaire de l'aire géographique de dispensation ;

**VU** le rapport d'instruction en date du 27 janvier 2021 d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et la note d'analyse des réponses du directeur général et du pharmacien responsable du site de rattachement MEDICENTRE S.A.S. à Ingré reçues par courriel le 15 février 2021 et complétées par courriel le 29 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que les réponses, engagements et justificatifs successifs apportés par la société MEDICENTRE sont de nature à permettre un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**CONSIDERANT** que la société MEDICENTRE disposera ainsi, sur son site d'INGRE, des moyens en locaux, aménagements, personnel et organisation devant permettre d'exercer une activité en conformité avec les BPDOM ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : A compter de la date de notification du présent arrêté, la société par actions simplifiée MEDICENTRE sise 3 rue de la Grésie – 45140 INGRÉ (n° finess EJ 450023007), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement au 3 rue de la Grésie – 45140 INGRÉ (n° finess ET 450023015) selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire géographique de dispensation est la suivante :

- ▶ La totalité de la région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45) ;
  - ▶ Une partie de la région Bourgogne Franche-Comté : Nièvre (58), Yonne (89) ;
  - ▶ Une partie de la région Ile-de-France : Seine-et-Marne (77) ; Essonne (91) ;
- dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement, en conditions usuelles de circulation.

**ARTICLE 2** : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site d'Ingré par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

**ARTICLE 3** : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**ARTICLE 4** : Les activités du site d'Ingré doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes

infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société MEDICENTRE.

Fait à Orléans, le 21 avril 2021  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
L'adjoint à la Directrice santé publique et environnementale  
et Responsable du département de la veille et de sécurité sanitaires,  
Signé : Judicaël LAPORTE